

ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des kinésithérapeutes Question écrite n° 9720

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des kinésithérapeutes. Actuellement, en grand difficulté après 12 ans de gel tarifaire et une inflation qui augmente, la profession a perdu 24 % de pouvoir d'achat en 15 ans. Nombre d'entre eux dépassent les 60 heures hebdomadaires pour rembourser leurs charges. Cette situation les incite à multiplier les prises en charge simultanées et à abandonner les soins à domicile quand ils ne renoncent pas à fermer leur cabinet. Un tiers des fermetures administratives concerne les kinésithérapeutes de moins de 30 ans. Présents dans la vie des concitoyens de la pédiatrie jusqu'à la gériatrie, ils sont là pour la santé de tous les Français. Or l'enveloppe proposée lors des dernières négociations conventionnelles ne compense pas la moitié du décrochage de leurs revenus actuels. Ainsi, la profession est inquiète quant à son avenir et à la qualité des soins qu'ils pourront assurer à l'avenir. Des « négociations flash » devrait avoir lieu prochainement avec le ministère. Aussi, il souhaiterait savoir ce qu'entend faire le Gouvernement pour soutenir les kinésithérapeutes afin qu'ils puissent continuer à prodiguer des soins de qualité à leurs patients.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pleinement conscience de la nécessité d'assurer le financement et le rôle des masseurs kinésithérapeutes qui sont un maillon essentiel de l'offre de soins. Les dernières négociations entre l'Assurance maladie et la profession ont abouti à la signature le 13 juillet 2023 d'un avenant proposant des revalorisations significatives pour la profession des masseurs-kinésithérapeutes. Cet avenant propose une revalorisation générale des lettres clef et prévoit la création de nouveaux actes afin de valoriser le rôle des masseurs-kinésithérapeutes dans la prise en charge des patients les plus fragiles. En effet, sont créés un acte de repérage de la fragilité pour les personnes âgées de plus de 70 ans et un acte de rééducation à destination des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap. Les actes de rééducation des patients souffrant de pathologies neurologiques et musculaires et les actes de rééducation des affections orthopédiques et rhumatologiques sont revalorisés. En outre, afin d'encourager la prise en charge à domicile, les différentes indemnités de déplacement sont fusionnées avec un tarif unique de 4 € (contre 4 € et 2,5 € auparavant), la mention obligatoire « soins à domicile » est supprimée et la facturation des indemnités kilométriques en « montagne » (0,61 €) est facilitée. Enfin, le rôle de prévention du masseur-kinésithérapeute est promu via la mise en place de groupes de travail relatifs à la prise en charge de l'insuffisance cardiaque chronique et à la reconnaissance de l'expérimentation de prévention des troubles du rachis chez les enfants scolarisés en CM2.

Données clés

Auteur: M. Bertrand Sorre

Circonscription: Manche (2e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 9720 Rubrique : Professions de santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/questions/QANR5L16QE9720

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Travail, santé et solidarités

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>4 juillet 2023</u>, page 6061 Réponse publiée au JO le : <u>12 mars 2024</u>, page 1919